



Associé à 50/50 d'une sarl puis je porter plainte au pénal

Par **philbia**, le **06/03/2011 à 11:43**

Bonjour, je suis associé à 50/50 d'une SARL mais je ne suis pas le gérant. Que faire lorsque le gérant a validé sans ma présence une assemblée générale extraordinaire et c'est arrangé pour obtenir la mention "cette résolution est adoptée à l'unanimité" à toutes les propositions afin de procéder à une augmentation de capital et de m'éjecter en spoliant mes parts. que risque le gérant ? puis je porter plainte au pénal ? merci.

Par **edith1034**, le **06/03/2011 à 12:20**

bonjour, il faut d'abord casser cette décision d'assemblée générale de SARL devant le tribunal de commerce. Preuve étant rapportée, s'il y a intention frauduleuse du gérant vous pourrez poursuivre au pénal pour faux et usage. Pour tout savoir sur la sarl <http://www.fbis.net/SARLINFO.htm>